

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES COMMISSIONS DE RECRUTEMENT
UFR Sciences Humaines
Année universitaire 2025-2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

VU le code de l'éducation, et notamment les articles L.612-6 et D.612-36-2 ;
VU la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Bourgogne Europe relatives aux capacités d'accueil, aux attendus et aux modalités de candidatures pour l'entrée en Master 1 à la rentrée 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission de recrutement pour l'accès à la première année du Master mention **Géographie, Aménagement, Environnement, Développement, parcours Changement Climatique, Adaptation, Territoires (CCLimAT)** – rentrée 2026 est ainsi constitué pour l'année universitaire 2025-2026 :

Président : Albin ULLMANN, responsable pédagogique du M1 CCLimAT, MCF en Géographie/Climatologie

Membres :

Valérie FACCHINETTI, responsable pédagogique M1 TMEC, MCF en Géographie

Nadège MARTINY, responsable de la Mention du Master GAED, MCF en Climatologie

Yves RICHARD, responsable pédagogique M2 CCLimAT, PR en Climatologie

Thomas THEVENIN, responsable pédagogique M2 TMEC, PR en Géographie

Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et la Responsable Administrative sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans l'enceinte de l'UFR Sciences Humaines.

Fait à DIJON, le 02 février 2026

Pour le Président,
Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines
Hervé MOUILLEBOUCHE

Précisions sur la désignation de cette commission et son fonctionnement :

Membres de la commission de recrutement :

Cette commission de recrutement doit comprendre au minimum 4 membres désignés parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou chercheurs participant à la formation parmi lesquels le/la Président.e du jury est nommé.e

Quorum : fixé à la moitié des membres plus un